

Aperçu des tarifs dès 2017

Catégorie exploitations d'élevage	Statut A	Statut A-R
Forfait d'exploitation	250.00	250.00
Tarif par truie		
Tarif pour 1 à 50 truies	11.00	22.00
Tarif pour 51 à 100 truies suppl.	10.00	20.00
Tarif pour 101 à 200 truies suppl.	5.00	10.00
Tarif pour 201 à 300 truies suppl.	3.00	6.00
Tarif pour 301 à 500 truies suppl.	1.50	3.00
Tarif dès 501 truies suppl.	1.00	2.00
Pour les exploitations A (sans cercles RTPP et communautés d'exploitations) un plafonnement de CHF 1'800.00 (montant maximal) est appliqué. Pour les exploitations A-R, le plafonnement se situe à CHF 3'600.00 (sans cercles RTPP et communautés d'exploitations).		
Catégorie expl. d'engraissement et d'élevage de remotes	Statut A	Statut A-R
1 à 200 places d'engraissement	250.00	750.00
201 à 400 places d'engraissement	300.00	800.00
Dès 401 places d'engraissement	350.00	850.00
		Tous tarifs sans TVA

Principes du système tarifaire

Forfait d'exploitation

- Pour chaque site de production, un forfait d'exploitation sera facturé.
- Un site de production équivaut à un complexe de bâtiments agricoles (dans ce complexe, il peut y avoir plusieurs porcheries).
- Si un producteur possède plusieurs exploitations d'élevage, il payera pour le site principal le forfait d'exploitation entier et pour chaque autre exploitation d'élevage la moitié du forfait d'exploitation.
- Les systèmes RTPP payent par exploitation un forfait d'exploitation.

Facturation selon catégorie d'animal

- Les éleveurs-engraisseurs paient seulement pour les truies mères :
- La facturation par truie mère resp. par place d'engraissement s'effectue par site de production.
- Définition truie mère: truie ayant déjà mis bas une fois.
- Définition place d'engraissement: animaux en post-sevrage et porcs d'engraissement.

Facturation

- La facturation a lieu du début de l'année civile resp. à la date d'admission dans le programme SSP.
- En cas de charges supplémentaires lors de l'établissement de la facture, des frais de gestion peuvent être rajoutés.

Bonus visite

- Le paquet de prestations inclue une à deux visites d'exploitation selon la directive 1.04 « Suivi et surveillance des exploitations SSP ».

Bonus analyses (nécropsies et frais de laboratoire)

Sont inclus dans les prestations les montants suivants (prise en charge des frais d'analyses) :

- | | | | |
|--|------------|---|------------|
| • Expl. d'élevage jusqu' à 50 truies | Fr. 150.00 | • Exploitations A-R | Fr. 220.00 |
| • Expl. d'élevage dès 51 truies | Fr. 300.00 | • Exploitations A-R | Fr. 450.00 |
| • Exploitations d'engraissement jusqu'à 400 places | Fr. 70.00 | • Exploitations d'élevage de remotes jusqu'à 200 places | Fr. 70.00 |
| • Exploitations d'engraissement dès 401 places | Fr. 130.00 | • Exploitations d'élevage de remotes dès 201 places | Fr. 130.00 |

Les frais d'analyses sont pris en charge par le SSP seulement après entente préalable.